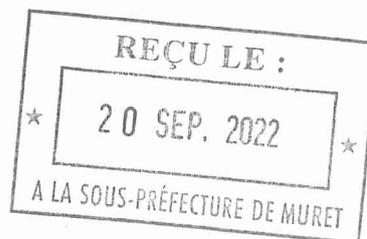


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022

DOSSIER N° 2022-54 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

L'an deux-mille-vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

L'objet de l'avenant n°1 à cette convention convention est de modifier le prix de revient des repas servis les mercredis et durant les vacances scolaires et facturés à la communauté de communes.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention ci-jointe et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune du Fousseret du 12 mars 2021 et l'annexe du 9 septembre 2021.

ARTICLE 2 : d'Autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



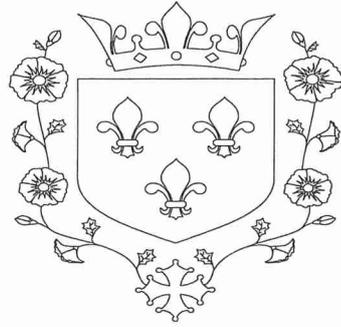
Communauté de Communes Cœur de Garonne

*Siège social – 31 promenade du Campet – 31220
CAZERES-SUR-GARONNE*

Adresse postale

12 rue Notre Dame – 31370 RIEUMES

Tél : 05 61 91 94 96 - accueil@cc-coeurdegaronne.fr



**MAIRIE
DU
FOUSSERET**

**Commune de LE FOUSSERET
1, rue de la Tour
31430 LE FOUSSERET**

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE
ET LA COMMUNE DU FOUSSERET DU 12 MARS 2021 ET L'ANNEXE 1 DU 09 SEPTEMBRE 2021.**

ENTRE la Commune de LE FOUSSERET représentée par son Maire, LAGARRIGUE Pierre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2022, ci-après dénommée la Commune d'une part,

ET la Communauté de Communes Cœur de Garonne représentée par son Président BLANC Paul-Marie, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 à contracter cette présente convention, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant à la convention de de fourniture de repas entre la Communauté de Communes CCEUR DE GARONNE et la Commune de LE FOUSSERET est de modifier le prix de revient des repas mentionnée à l'annexe 1 de la convention à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

ARTICLE 2 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

	Maternelle	Primaire	Adultes
Mercredis	3,41 € TTC	3,64 € TTC	3,98 € TTC
Vacances scolaires	3,78 € TTC	3,89 € TTC	4,00 € TTC

Ce forfait est valable quel que soit le nombre de repas livré.

Fait en deux exemplaires, le 7 septembre 2022

Pour la Commune de LE FOUSSERET,

Pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à LE FOUSSERET

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,

Monsieur LAGARRIGUE Pierre

Monsieur BLANC Paul-Marie